



LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

843, rue des Pionniers Launay (Québec) JOY 1W0

Téléphone (819) 796-2545

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 15 juin 2026, le conseil municipal de Launay a adopté le règlement numéro 254-26 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition de véhicule (camion à neige).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 254-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h à 19h le 22 juin 2026, au bureau de la municipalité de Launay situé au 843, rue des Pionniers, Launay, Québec, JOY 1W0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 254-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 29. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 254-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 13h le 23 juin 2026, au 843, rue des Pionniers, Launay, Québec, JOY 1W0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 15 juin 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 15 juin 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 15 juin 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 15 juin 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Launay, ce 16^e jour de juin 2026



Manon Lampron
Directrice générale & greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Launay, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public portant le numéro 254-26 en affichant copie aux endroits désignés par le conseil le 16 juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour de juin 2026.



Manon Lampron
Directrice générale et greffière-trésorière